

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts - Wi-Fi free - We feel free

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 8 juillet 2020 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Yann Glayre, Daniel Meienberger et Daniel Trolliet. Monsieur le Député Jean-Claude Glardon a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur. Monsieur le Député Didier Lohri était absent

Ont également participé à cette séance Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), ainsi que Monsieur Bernard Gigon, Chef de la Section « Bruit et rayonnement non ionisant ».

Madame Marie Poncet Schmid et Monsieur Florian Ducommun, Secrétaires de commissions parlementaires, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la postulante souligne que les sources de rayonnement électromagnétique se multiplient et que, même si elles respectent les normes, elles forment un électrosmog dans lequel nous baignons. Or, les valeurs limites ont été définies pour une exposition temporaire. Notre système nerveux fonctionne par influx électriques, et l'exposition aux rayonnements non ionisants (RNI) implique une adaptation organique. Quand les rayonnements sont moindres — généralement la nuit — le corps peut récupérer et si le processus se déroule correctement, il peut supporter les rayonnements artificiels.

Toutefois, certaines personnes sont vulnérables face aux RNI : les fœtus et les enfants en raison de leur plasticité cérébrale, ainsi que les personnes malades ou âgées, dont la faculté de récupération est amoindrie.

Telles sont les raisons de ce postulat qui vise l'utilisation réfléchie de ces infrastructures par deux mesures.

- La première mesure concerne les réseaux sur lesquels l'Etat peut agir. Elle impacterait les tranches de la population vulnérable dans les jardins d'enfants, les écoles ou les hôpitaux, en privilégiant les routeurs Wi-Fi à faible émission capables de couper automatiquement leur signal en cas de non-utilisation, et en s'équipant, dans la mesure des besoins, de connexions câblées.

Cette mesure est déjà appliquée dans d'autres pays et dans le canton de Neuchâtel. De plus, la réflexion semble faire son chemin au Conseil d'Etat, puisque le Canton équippa les écoles de routeurs pouvant être éteints en cas de non-utilisation. Il faudra néanmoins mettre en place de bonnes habitudes.

- La seconde mesure découle du fait que le Wi-Fi est une installation privée ne nécessitant aucune demande officielle. Il s'agit de demander des mesures de sensibilisation auprès de toutes les catégories de la population pour assurer convivialité, santé et économies d'énergie dans le domaine des RNI, ainsi qu'une sensibilisation à la problématique des Wi-Fi privés à destination publique.

Avec 0,75 Wi-Fi par habitant, la Suisse se classe en deuxième position mondiale. Au-delà de l'aspect sanitaire, pour le voisinage, éteindre le Wi-Fi et mettre l'appareil en mode « avion » en cas de non-utilisation devrait devenir une habitude.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat se déclare sensible à la problématique des RNI par la téléphonie mobile. A ce titre, elle est en contact avec les opérateurs. Toutefois, l'exposition au Wi-Fi est faible par rapport à celle de la téléphonie mobile. De plus, la marge de manœuvre du Canton en matière de Wi-Fi est étroite, même si le Conseil d'Etat estime que la question doit être débattue, par exemple concernant le Wi-Fi dans les établissements publics et la protection des personnes vulnérables.

Les équipements Wi-Fi sont soumis à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)¹, mais en raison de leur niveau d'émission, ils ne sont pas considérés comme des installations. Il n'existe pas de valeur limite d'installation et il n'est pas du ressort cantonal d'en établir. Les valeurs maximales d'émissions sont fixées par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Si le présent postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, d'autres départements seront davantage concernés par la question : la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Monsieur le Chef de la section « Bruit et rayonnement non ionisant » évoque la stratégie numérique à l'école, qui s'accompagne du déploiement contrôlé du Wi-Fi. Les installations sont effectuées et contrôlées par des professionnel-le-s, avec un routeur par classe, calibré selon la taille de celle-ci. Une telle installation permet de limiter les distances entre routeur et instruments (notamment tablettes) et, par conséquent, les émissions. Entre les périodes d'utilisation des instruments, les émissions sont réduites. En outre, le transfert des responsabilités des communes vers le Canton, avec la professionnalisation des installations, diminuera le niveau des émissions.

Il complète qu'un routeur Wi-Fi émet autant qu'un téléphone mobile, ce dernier étant d'avantage responsable de la plus grande partie du smog électromagnétique.

4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant en préambule ses intérêts, un député membre de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'interroge sur la pertinence de traiter cet objet au Grand Conseil puisqu'il ne voit pas ce que le Canton pourrait faire de plus.

Un autre député estime lui que le postulat soulève des questions pertinentes. L'Etat pourrait informer davantage la population et émettre des recommandations sur le Wi-Fi, par exemple pour limiter son utilisation dans les garderies ou pour l'éteindre la nuit dans les habitations, selon le principe de précaution.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le Canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre concernant le volet technique, du ressort de l'OFCOM. Si le postulat est accepté, l'administration pourrait, par exemple, émettre des informations générales en matière de prévention. Ces recommandations relèveront du DSAS, du DFJC, de la DGNSI, voire du Département des institutions et du territoire (DIT) pour la prévention dans les communes.

Les propos de la Cheffe du département mettent en évidence à cet égard la nécessité d'initier les discussions entre départements.

La postulante note l'intérêt d'aborder la question des recommandations — le second point de son postulat — notamment avec les populations plus jeunes. A ce titre, elle salue les démarches entreprises par le DFJC. De plus, éteindre le routeur en classe aura sans doute un effet pédagogique.

Néanmoins, elle s'interroge sur la nécessité des connexions Wi-Fi dans les jardins d'enfants et toute la journée dans les hôpitaux. Dans ces derniers, réduire les émissions contribuerait à ce que les personnes malades se reposent davantage la nuit, en lien avec l'application qui vise les personnes plus vulnérables. Toutefois, elle déclare ne pas souhaiter une interdiction.

¹ [Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant \(ORNI\)](#), Recueil systématique de la Confédération

Un député relève que la connectivité est indispensable à de nombreuses professions et qu'il est inimaginable de retourner en arrière ou d'interdire le Wi-Fi, par exemple à l'hôpital. L'utilisation de cette technologie avec parcimonie relève de l'éducation personnelle ainsi que familiale, pas seulement publique. Aussi, il serait opportun de fournir une information dans le cadre scolaire sur l'utilisation du Wi-Fi, alors qu'il est davantage compliqué de l'effectuer dans le cadre familial puisqu'une prise de conscience collective serait nécessaire. Certes, certaines personnes sont dérangées par les ondes électriques, mais il est toutefois impossible de leur ménager des bulles protectrices.

La postulante répond que les personnes sensibles ne parviennent pas à s'adapter, certaines allant jusqu'à mettre fin à leurs jours.

En effet, une grande part de l'éducation a lieu au sein des familles, mais toutes ne sont pas conscientes des rayonnements. Il s'agit de réduire l'électrosmog, amené à augmenter, et de prévoir une campagne de sensibilisation pour conduire à une prise de conscience générale.

A ce stade de la présente discussion, un député note que le premier point du postulat a déjà reçu sa réponse par les propos de Monsieur Gigon.

Le président de séance propose par conséquent la prise en considération partielle du postulat avec la suppression du premier point.

La postulante s'interroge cependant encore sur les émissions Wi-Fi au sein des hôpitaux. Le Chef de la section bruit et rayonnement non-ionisant informe que la couverture en téléphone mobile volontairement apportée dans ces lieux est importante, tandis que le rayonnement Wi-Fi n'est sans doute pas important.

Madame la Cheffe du département a souligné qu'elle travaillera avec les autres départements si le présent postulat est pris en considération. Une sensibilisation sur le plan familial et scolaire, par exemple, serait possible. La technologie Wi-Fi est installée aux différents endroits étant donné qu'elle répond à un besoin.

Au final, bien qu'elle souhaiterait atteindre tous les domaines, la postulante accorde le plus d'importance au second point de son objet parlementaire, soit celui concernant la sensibilisation, qu'il convient par conséquent de maintenir. Elle accepte donc une prise en considération partielle de son postulat

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat, soit le second point uniquement, à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bussigny, le 12 août 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Claude Glardon*